

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

Le onze septembre deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, Mme Masson, M. Carraro (arrivé à 21h17), M. Boulin, M. Potiron, M. Vergalli, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Mme Kapusta (pouvoir à M. Hautot)
M. Le Guienne (pouvoir à M. Vereecke)
Mme Vergalli (pouvoir à M. Vergalli)

Etaient absents et excusés :

M. Falampin, Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler.

✂

<u>Date de convocation :</u> 05 septembre 2025	<u>Date d'affichage :</u> 16 septembre 2025	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 18
--	---	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 41**.

✂

M. Xavier Boulin est élu secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances des 12 juin et 09 juillet 2025.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Affaires générales

- 1) Personnel communal - Autorisation à engager du personnel en apprentissage.
- 2) Médiathèque - Approbation du marché de travaux pour les lots 3 à 11.
- 3) Approbation de deux conventions d'occupation du domaine privé de la commune par les associations.

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 18 voix dont 3 pouvoirs, les procès-verbaux des séances des 12 juin 2025 et 09 juillet 2025.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Fourniture et pose d'un portail autoportant avec un récepteur intratone aux services techniques, par l'entreprise SAS CPC**, sise 2 rue Kleber Bibaud, ZAC du Gros Grelot, 60150 THOUROTTE, pour un montant de 11 472.00 € TTC. Lettre de commande signée le 07 juillet 2025.
- **Travaux du bassin d'orage rue du 8 mai 1945, par l'entreprise THERY TP**, sise 12/14 rue de Beauvais, 60390 AUTEUIL, pour un montant de 51 574.80 € TTC. Lettre de commande signée le 08 juillet 2025.
- **Diagnostic amiante sur les enrobés rue du Bec au Vent – 5 prélèvements, par la société SA CEED & DIAG**, sise 88 avenue des Ternes, 75017 PARIS, pour un montant de 1 368.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 juillet 2025.
- **Maintenance annuelle des extincteurs, alarme incendie, BAES des bâtiments communaux, par la société MSI SYSTEMES**, sise 32 avenue Victor Hugo, 95630 MERIEL, pour un montant de 2 751.80 € TTC. Lettre de commande signée le 11 juillet 2025.
- **Achat d'une unité centrale SIEMENS et d'une horloge digital LEGRAND Salle Bouton de Nacre, à la société DBT INGENIERIE**, sise Parc Horizon 2000, 62117 BREBIÈRES, pour un montant de 1 080.22 € TTC. Lettre de commande signée le 17 juillet 2025.

- **Pose et dépose des illuminations de Noël, par la société EIFFAGE ENERGIE**, sise 3 rue Joseph Cugnot, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 9 141.36 € TTC. Lettre de commande signée le 17 juillet 2025.
- **Remise en état de 15 ordinateurs portables de l'école Camille Claudel, par la société TECHCOM**, sise 33 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIEVE, pour un montant de 1 880.04 € TTC. Lettre de commande signée le 05 août 2025.
- **Regroupement de l'alarme incendie entre la salle « Bouton de Nacre », la Bibliothèque et le Centre de Loisirs, par la société MSI SYSTEMES**, sise 32 avenue Victor Hugo, 95630 MERIEL, pour un montant de 3 425.00 € TTC. Lettre de commande signée le 07 août 2025.
- **Fourniture de vêtements professionnels pour le nouveau policier municipal, par l'entreprise GK PROFESSIONAL**, sise 159 avenue Gallieni, 93177 BAGNOLET CEDEX, pour un montant de 1 114.63 € TTC. Lettre de commande signée le 08 août 2025.
- **Fourniture de petit équipement professionnel pour le nouveau policier municipal, par l'entreprise GK PROFESSIONAL**, sise 159 avenue Gallieni, 93177 BAGNOLET CEDEX, pour un montant de 1 107.06 € TTC. Lettre de commande signée le 08 août 2025.
- **Reprise des enrobés sur la Place de la Mairie, par l'entreprise PEREZ TP**, sise 829 rue de Saint Arnoult, 60430 WARLUIS, pour un montant de 5 132.40 € TTC. Lettre de commande signée le 08 août 2025.
- **Pose de moquette de pierre sur le parvis du monument aux morts, par l'entreprise TILLY**, sise 26 Q rue de Pontoise, 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE, pour un montant de 7 411.20 € TTC. Lettre de commande signée le 13 août 2025.
- **Acquisition d'ordinateurs : 1 pour le nouveau policier municipal et 2 pour la Bibliothèque, à l'entreprise ADICO**, sise BP n°863, 60006 BEAUVAIS CEDEX, pour un montant de 2 966.89 € TTC. Lettre de commande signée le 19 août 2025.
- **Travaux d'isolation complémentaires de l'école Camille Claudel, par l'entreprise VEXIN BATIMENT**, sise 6 Chemin de Vernon, 95450 VIGNY, pour un montant de 3 739.20 € TTC. Lettre de commande signée le 20 août 2025.
- **Aménagement d'une clôture et d'un portail autour du bassin rue du 8 mai 1945, par l'entreprise THERY TP**, sise 12/14 rue de Beauvais, 60390 AUTEUIL, pour un montant de 10 140.00 € TTC. Lettre de commande signée le 22 août 2025.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à PASTIER**, sis 108 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 1 500.00 € TTC. Lettre de commande signée le 28 août 2025.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à PASTIER**, sis 108 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 1 500.00 € TTC. Lettre de commande signée le 28 août 2025.
- **Balayage de voirie des rues communales des 28 et 29 août 2025, par l'entreprise LCRBV**, sise 1130 avenue du Tremblay, 60100 CREIL, pour un montant de 1 632.00 € TTC. Lettre de commande signée le 29 août 2025.

- **Fourniture de chaussures de travail pour les agents de la maternelle et le personnel d'entretien, à la société L'ECHOPPE**, sise BP 34, 33028 BORDEAUX CEDEX, pour un montant de 1 225.80 € TTC. Lettre de commande signée le 02 septembre 2025.
- **Réparation du portillon et portail de l'école maternelle, par l'entreprise B.E.V.**, sise 322 route de Chambly, 60530 LE MESNIL-EN-THELLE, pour un montant de 2 568.00 € TTC. Lettre de commande signée le 03 septembre 2025.
- **Changement des extincteurs dans les bâtiments communaux, par l'entreprise MSI SYSTEMES**, sise 32 avenue Victor Hugo, 95630 MERIEL, pour un montant de 1 927.28 € TTC. Lettre de commande signée le 09 septembre 2025.
- **Installation de deux exécutoires dans le local réserve de la Mairie, par l'entreprise DESFI INCENDIE**, sise rue Henri Becquerel, Voie 2, ZAC Les Portes de l'Oise, 60230 CHAMBLY, pour un montant de 2 323.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 septembre 2025.

DÉCISION :

- **Décision de lancer une procédure en justice contre Mme TREBILLON pour l'état d'abandon de son terrain situé au 12 rue Maurice Bled**, décision signée le 03 septembre 2025.

CONTRAT :

- **Atelier théâtre de septembre à décembre 2025 pour les élèves de maternelle : 13 interventions, avec THEATR'AL**, 119 rue de St Just des Marais, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 2 078.40 € TTC, contrat signé le 03 septembre 2025.
- **Mise à disposition 2026 de la salle Bouton de Nacre pour le don du sang, avec EFS**, 3 avenue du Pays d'Auge, 80000 AMIENS, contrat signé le 03 septembre 2025.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 septembre 2025.

Discussions :

Monsieur Chatin : Concernant le bassin d'orage, cela semble cher, non ?

Monsieur Agnès : Cela concerne 1 200 m³, c'est pour cela que c'est assez onéreux et on a aussi 11 000 euros de clôture du bassin et un portail d'accès et une rampe pour un curage régulier.

Monsieur Chatin : Y a une procédure qui a été lancée concernant le 12 rue Maurice Bled ?

Monsieur le Maire : C'est là où il y a le car abandonné, Monsieur Duflot peut nous donner plus de précisions.

Monsieur Duflot : Il a été missionné un huissier de justice pour retrouver le propriétaire. En effet, le propriétaire a cinq adresses différentes, un courrier en recommandé a été envoyé à chaque adresse, or ils nous ont tous été retournés. Dès lors, un huissier de justice a été missionné pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et remettre en main propre un

courrier exigeant l'enlèvement et l'entretien de la parcelle pour le 05 juin dernier délai. Ce délai étant dépassé, il convient de mener une action en justice contre le propriétaire qui ne s'exécute pas avec saisie du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire : Donc le recours est laissé et on espère que cela va avancer.

Monsieur Doré : Je crois qu'on a une situation semblable rue des charmes mais la différence c'est qu'on a un contact avec le propriétaire.

Monsieur le Maire : Par contre, elle, j'arrive à la contacter, la commune souhaite lui acheter la propriété qui a été estimée par les domaines. Mais le contexte est différent car il s'agit d'une zone réservée.



Délibération n°1

1) AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION A ENGAGER DU PERSONNEL EN APPRENTISSAGE.

Monsieur le Maire expose :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le service technique dans sa mission d'espaces verts possède des agents qualifiés pour exercer les fonctions de maître d'apprentissage.

Un élève auprès de la Maison Familiale et Rurale de SAINT SULPICE est intéressé pour suivre un apprentissage au sein des services techniques et plus particulièrement dans le domaine des espaces verts pour préparer le diplôme suivant : CAP A – Jardinier Paysagiste.

Un deuxième élève, scolarisé au Centre de Formation et de Promotion Professionnelle Agricoles (C.F.P.P.A) de RIBECOURT DRESLINCOURT, après l'obtention de son CAPA – Jardinier Paysagiste au sein de notre équipe des services techniques, souhaite préparer le diplôme suivant : BAC PRO Aménagements paysagers.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge les frais de formation au sein des Centres de Formation qui s'élèvent à :

- 6854 euros annuel pour le financement de la formation de l'élève scolarisé au Centre de Formation et de Promotion Professionnelle Agricoles (C.F.P.P.A).
- 4500 euros annuel pour le financement de la formation de l'élève scolarisé auprès de la Maison Familiale et Rurale de SAINT SULPICE.

Le Conseil Municipal,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'engager deux apprentis au sein du service technique,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours à du personnel en apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Technique	1	CAP A Jardinier Paysagiste	24 mois
Service Technique	1	BAC PRO Aménagements Paysagers	36 mois

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif (y compris le matériel utilisé) et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 septembre 2025.

Discussions :

Sans observation.

✍

Délibération n°2

2) AFFAIRES GÉNÉRALES - MÉDIATHÈQUE - APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES LOTS 3 A 11.

Monsieur Agnès adjoint au Maire en charge des travaux expose :

Pour rappel, par délibération en date du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de réalisation d'une nouvelle médiathèque et par délibération du 24 novembre 2022, a approuvé le programme, l'enveloppe financière et la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. En outre, par délibération du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé le coût Prévisionnel Définitif des travaux suite à la production de l'Avant-Projet-Définitif (APD) à la somme de **3 297 000 € HT**, modifiant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à **357 192 € HT**.

Par délibération du 13 mars 2025, il a été approuvé l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre prenant acte de l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) impliquant que la construction intègre et reprenne l'usage de la brique en vigueur dans le centre de la commune et aux abords du monument

A cet effet, l'ensemble des murs du projet sont traités en brique rouge de pays, y compris ceux visibles à travers les murs rideaux en verre en élévations Nord, Ouest et Sud.

Par ailleurs, l'agrandissement de la venelle technique et un arrêt de bus avec dévoiement de la voirie ont été ajoutés.

Dès lors, une consultation de travaux pour la réalisation de cette opération a été lancée selon une procédure adaptée librement définie par le Pouvoir Adjudicateur dans le respect des dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique à compter du 03 avril 2025 avec une date limite de remise des offres fixées au lundi 19 mai 2025 à 17h00.

Il a été réceptionné 56 offres dont 11 pour lot 1 GROS-OEUVRE / CARRELAGE et une pour le lot 2 CHARPENTE BOIS ET STRUCTURE MÉTALLIQUE.

Par délibération en date du 09 juillet 2025, les lots 1 et 2 de l'opération ont été attribués.

Conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, il a été réalisé une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre le cabinet « Studio 1984 Architectes », puis des négociations ont été menées pour chaque lot de 3 à 11.

L'ensemble des entreprises ayant remis une offre finale, il a été procédé a une analyse complémentaire, donnant le classement suivant :

LOT 03 - FACADE ET COUVERTURE ZINC

Entreprises	Montant de l'offre de base après négociations en € HT	Note technique pondéré / 55	Note de prix pondéré / 45	Note totale / 100	Classement
VAL D'EUROPE COUVERTURE	156 400,28 €	32,50	45,00	77,50	1 ^{er}
EUROPE TOITURES	197 113,38 €	41,25	35,71	76,96	2 ^{ème}
RAMERY ENVELOPPE	207 000,00 €	42,50	34,00	76,50	3 ^{ème}

Il est proposé d'attribuer le lot n°3 à la société VAL D'EUROPE COUVERTURE pour son offre soit un montant total de **156 400,28 € HT**.

LOT 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES

Entreprises	Montant de l'offre de base après négociations en € HT	Note technique pondéré / 55	Note de prix pondéré / 45	Note totale / 100	Classement
E2MK	179 353,00 €	27,50	45,00	72,50	3 ^{ème}
SEFNI CONCEPT	198 000,00 €	31,25	40,76	72,01	4 ^{ème}
MMS	199 122,50 €	45,00	40,53	85,53	2 ^{ème}
MAW	223 995,00 €	32,50	36,03	68,53	5 ^{ème}
AVA	235 961,75 €	53,75	34,20	87,95	1 ^{er}
SPAL	261 537,66 €	35,00	30,86	65,86	6 ^{ème}
COPEAUX & SALMON	319 271,00 €	26,25	25,28	51,53	7 ^{ème}

Il est proposé d'attribuer le lot n°4 à la société A.V.A pour un montant total de **235 961,75 € HT**.

LOT 05 - CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS

Entreprises	Montant de l'offre de base après négociations en € HT	Note technique pondéré / 45	Note de prix pondéré / 55	Note totale / 100	Classement
BAILLON THIERRY	149 985,90 €	35,00	55,00	90,00	1 ^{er}
CIP	170 000,00 €	38,75	48,52	87,27	2 ^{ème}
TECHNI-ISOL	186 000,00 €	28,75	44,35	73,10	3 ^{ème}
MARISOL	209 000,00 €	27,50	39,47	66,97	4 ^{ème}
BNB BAT	231 556,85 €	27,50	35,63	63,13	5 ^{ème}

Il est proposé d'attribuer le lot n°5 à la société Baillon Thierry pour un montant total de **149985,90€ HT**.

LOT 06 - MENUISERIES INTÉRIEURES / AGENCEMENT

Entreprises	Montant de l'offre de base après négociations en € HT	Note technique pondéré / 55	Note de prix pondéré / 45	Note totale / 100	Classement
CDH AGENCEMENT	278 693,00 €	12,50	45,00	57,50	6 ^{ème}
MENUISERIE DU MOULIN	304 006,34 €	23,75	41,25	65,00	4 ^{ème}
AM3D	320 036,10 €	32,50	39,19	71,69	1 ^{er}
GLODT	303 995,22 €	28,75	41,25	70,00	2 ^{ème}
AAS	357 949,25 €	27,50	35,04	62,54	5 ^{ème}
RIDORET	449 945,00 €	41,25	27,87	69,12	3 ^{ème}

Il est proposé d'attribuer le lot n°6 à la société AM3D pour un montant total de **320 036,10 € HT**.

LOT 07 - MÉTALLERIE / SERRURERIE

Entreprises	Montant de l'offre de base après négociations en € HT	Note technique pondéré / 55	Note de prix pondéré / 45	Note totale / 100	Classement
SERBAT	49 610,77 €	23,75	45,00	68,75	2 ^{ème}
SPAL	63 085,44 €	35,00	35,39	70,39	1 ^{er}
COPEAUX & SALMON	76 276,00 €	13,75	29,27	43,02	3 ^{ème}

Il est proposé d'attribuer le lot n°7 à la société SPAL pour un montant total de **63 085, 44 € HT**.

LOT 08 - PEINTURE / REVETEMENTS MURAUX

Entreprises	Montant de l'offre de base après négociations en € HT	Note technique pondéré / 45	Note de prix pondéré / 55	Note totale / 100	Classement
PICTURALE	15 300,00 €	30,00	55,00	85,00	2 ^{ème}
SPRID	16 791,50 €	37,50	50,11	87,61	1 ^{er}
AVELINE FRERES	24 719,80 €	28,75	34,04	62,79	3 ^{ème}

Il est proposé d'attribuer le lot n°8 à la société SPRID pour un montant total de **16 791,50 € HT**.

LOT 09 - CVC / PLOMBERIE

Entreprises	Montant de l'offre de base après négociations en € HT	Note technique pondéré / 55	Note de prix pondéré / 45	Note totale / 100	Classement
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLELIA NORD	379 977.30 €	51.25	45	96.2	1
AIREO	406 398.33 €	42.5	42.1	84.5	3
THEG	433 450.00 €	45	39.4	84.4	4
BSV ENERGIE	448 017,71 €	45	38.2	83.2	5
IPCV	473 148,00 €	45	36.1	81.1	6
UTB	465 586,00 €	55	36.7	91.7	2

Il est proposé d'attribuer le lot n°9 à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant total de **379 977,30 € HT**.

LOT 10 - ÉLECTRICITÉ CFO CFA / PV

Entreprises	Montant de l'offre de base après négociations en € HT	Note technique pondéré / 55	Note de prix pondéré / 45	Note totale / 100	Classement
THEBAULT	177 376,58 €	15	38,05	53,05	7
SAS COFFIN	150 000,00 €	32,25	45,00	78,25	4
SAROUILLE	151 055,70 €	33,75	44,69	78,44	3
IDELEC	169 817,00 €	25	39,75	64,75	5
EIFFAGE ENERGIE	177 980,00 €	55	37,93	92,93	1
ELEC TERTIAIRE HABITAT - MERELEC	207 501,94 €	55	32,53	87,53	2
KONNECT SYSTEMS	223 719,02 €	28,75	30,17	58,92	6

Il est proposé d'attribuer le lot n°10 à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant total de **177 980,00 € HT**.

LOT 11 - EQUIPEMENTS SCÉNIQUES

Entreprises	Montant de l'offre de base après négociations en € HT	Note technique pondéré / 55	Note de prix pondéré / 45	Note totale / 100	Classement
ISA	78 490.00 €	45	45	90	1

Il est proposé d'attribuer le lot n°11 à la société I.S.A pour un montant total de **78 490,00 € HT**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6,

Vu la délibération n°20220614I du 14 juin 2022 relative au lancement du projet de construction d'une médiathèque,

Vu la délibération n°20221124C du 22 novembre 2022 relative à la construction de la médiathèque et au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°20240612D du 12 juin 2024 approuvant le coût Prévisionnel Définitif des travaux et le montant de l'avenant n°1,

Vu la délibération n°20250313E du 13 mars 2025 approuvant le montant de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°20250709EB du 09 juillet 2025 approuvant l'attribution des lots 1 et 2,

Considérant l'analyse des offres et le classement réalisé par la maîtrise d'œuvre « Studio 1984 Architectes » pour les lots 3 à 11,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du lot n°3 à la société VAL D'EUROPE COUVERTURE pour son offre soit un montant total de **156 400,28 € HT**.
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°4 à la société A.V.A pour un montant total de **235961,75 € HT**.
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°5 à la société Baillon Thierry pour un montant total de **149 985,90 € HT**.
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°6 à la société AM3D pour un montant total de **320036,10 € HT**.
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°7 à la société SPAL pour un montant total de **63085,44 € HT**.

- **APPROUVE** l'attribution du lot n°8 à la société SPRID pour un montant total de **16791,50€ HT**
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°9 à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant total de **379 977,30 € HT.**
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°10 à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant total de **177 980,00 € HT.**
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°11 à la société I.S.A pour un montant total de **78490.00€ HT.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés de travaux et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 septembre 2025.

Discussions :

Monsieur Chatin : Il reste trois lots qui ne sont pas attribués, pourquoi ?

Monsieur Agnès : Oui, pour le lot 12 ce sont les sièges, on va relancer suite à une modification du cahier des charges. En effet, il est souhaité après discussion en commission travaux, plutôt des banquettes que des sièges individuels, plus pratique et plus économique. Le lot 13, c'est les VRD, il y avait qu'une réponse mais qui explosait le budget on va donc relancer et trouver des économies pour s'approcher du budget initial de 414 000 €. Enfin, le lot espaces verts, on a eu zéro réponse, il est évalué à 76 000 € donc on va le relancer également. A ce jour, quand on additionne le lot démolition et les 11 lots, on est juste à l'estimation à 4 000 euros près, c'est donc le lot VRD qui va déterminer où on est.

✂

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE PAR LES ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les biens n'appartenant pas au domaine public relèvent du domaine privé de la commune.

En outre, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 2241-1 indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Enfin, l'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux.

Aussi, il convient par la présente délibération de soumettre au Conseil Municipal, chaque convention d'occupation du domaine privé de la commune avec une association (conventions en pièces jointes) :

- Convention de mise à disposition des locaux avec l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (A.M.A.P)
- Convention de mise à disposition d'un local avec l'association les Mini-Loups,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L. 2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Considérant la nécessité de soumettre au Conseil Municipal, chaque convention d'occupation du domaine privé de la commune avec une association (conventions en pièces jointes) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la convention avec l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (A.M.A.P).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 septembre 2025.

Discussions :

Sans observation.

✂

Questions des élus

Pas de question.

✂

La séance est levée à 21 heures 20.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 16 septembre 2025.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Xavier BOULIN

Daniel VEREECKE